

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MOULINS
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2019

Le vendredi vingt-sept septembre deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulin s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt juin deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M.PERISSOL, Maire,
Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme TABOURNEAU-BESIER, Mme MARTINS (absente de la délibération n°1 à 7, a donné pouvoir à Mme LEGRAND), M. BRAZY, Mme EYRAUD, M. BUDAK, Mme CHARMANT, M. MICHAULT, Mme VERDIER, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, Mme OUARDIGUI.
M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme HOUSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE
M. JONARD qui a donné pouvoir à Mme DEMURE
M. MOREAU qui a donné pouvoir à Mme TABUTIN
M. DUPRE qui a donné pouvoir à M. KARI
M. LAHAYE qui a donné pouvoir à M. DELASSALLE
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à Mme GOBIN

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

Le Conseil Municipal a décidé :

Délibération n°DCM201996

1. LOCATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES ET DES SALLES MUNICIPALES - TARIFS 2020

Après en avoir délibéré, par 30 voix POUR, 1 voix CONTRE (M DELASSALLE) et 2 ABSTENTIONS (Mmes GOBIN et VEZIRIAN)

Décide de fixer les montants forfaitaires mensuels et d'appliquer les tarifs en euros TTC pour la location des installations sportives et des salles municipales, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Décide de fixer le tarif de location du salon d'honneur de l'Hôtel de Ville à l'occasion d'un vin d'honneur (3 heures) (jusqu'à 20 heures uniquement) à 332.50 €.

Décide que la gratuité des salles mises à disposition des « Associations partenaires de la Ville de Moulin » s'étend à 2 utilisations par mois, d'une durée comprise entre 1h et 12h quel qu'en soit l'usage, dans les cinq structures suivantes : Salle des Fêtes (salle du sous-sol), Maison des Associations, Sésame « Espace Paul Chauvat », Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux.

Décide que des gratuités exceptionnelles pour la mise à disposition de salles peuvent être accordées après étude de la demande.

Décide de la mise à disposition gratuite des installations sportives municipales pour les associations sportives moulinoises.

Délibération n°DCM201997

2. LOCATION DE MATERIELS ET DEPOTS DE GARANTIE - TARIFS 2020

Après en avoir délibéré, par 30 voix POUR, 1 voix CONTRE (M DELASSALLE) et 2 ABSTENTIONS (Mmes GOBIN et VEZIRIAN)

Décide l'application, à compter du 1^{er} janvier 2020, des tarifs en Euros HT pour la location de matériel et des dépôts de garantie suivant les tableaux annexés,

Décide qu'un montant unique de dépôt de garantie est appliqué pour le prêt de plusieurs matériels lors d'une même manifestation, à l'exception du podium remorque, des sonorisations Rondson et Bloc « Extérieur », des chalets et de l'écran de l'Espace Villars, qui nécessitent un dépôt de garantie inhérent à chacun de ces matériels,

Décide que la gratuité peut être accordée après étude de la demande.

Délibération n°DCM201998

3. FIXATION DU COUT DES INTERVENTIONS DES SERVICES TECHNIQUES - TARIFS 2020

Après en avoir délibéré, par 30 voix POUR, 1 voix CONTRE (M DELASSALLE) et 2 ABSTENTIONS (Mmes GOBIN et VEZIRIAN)

Décide d'appliquer pour le coût des interventions des services techniques les tarifs suivants, à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Coût horaire de la main d'œuvre H.T. concernant l'entretien ménager des locaux :

	Rappel 2019	Tarif 2020
Coût horaire de la main d'oeuvre	16,85 €	17,19 €

Coût horaire de la main d'oeuvre H.T. concernant l'intervention pour le compte de tiers :

	Rappel Tarif 2019	Tarif 2020
Du lundi au samedi inclus pendant les heures de service	26,36 €	26,89 €
Du lundi au samedi inclus en dehors des heures de service (sauf entre 22 H et 7 H)	28,47 €	29,04 €
Le dimanche et les jours fériés (sauf entre 22 H et 7 H)	44,74 €	45,63 €
Tous les jours entre 22 H et 7 H	54,17 €	55,25 €

Coût horaire d'immobilisation de véhicules ou engins H.T. concernant l'intervention pour le compte de tiers :

	Rappel Tarif 2019	Tarif 2020
Véhicule léger (P.T.C. < 3,5 tonnes)	16,73 €	17,06 €
Véhicule Poids Lourd (P.T.C. > 3,5 tonnes)	21,30 €	21,73 €
Engins de chantier	26,36 €	26,89 €

Coût des fournitures concernant l'intervention pour le compte de tiers :

Répercussion aux clients du coût facturé T.T.C. à la Commune par le ou les fournisseurs.

Frais généraux concernant l'intervention pour le compte de tiers :

	Rappel 2019	Tarif 2020
15 % du montant des prestations ci-dessus mentionnées plafonnés à	188,76 € HT	192,54 € HT

Délibération n°DCM201999

4. FRAIS DE CAPTURE DES ANIMAUX ERRANTS – TARIFS 2020

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'appliquer les tarifs suivants, à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Coût horaire de la main d'œuvre H.T.

	Rappel Tarifs 2019	Tarifs 2020
Du lundi au samedi inclus pendant les heures de service	29,00 €	30.00 €
Du lundi au samedi inclus en dehors des heures de service (sauf entre 22 H et 7 H)	32,00 €	33.00 €
Le dimanche et les jours fériés (sauf entre 22 H et 7 H)	47,00 €	48.00 €
Tous les jours entre 22 H et 7 H	48,00 €	49.00 €

Coût horaire d'immobilisation du véhicule H.T.

	Rappel Tarifs 2019	Tarifs 2020
Véhicule léger (P.T.C. < 3,5 tonnes)	19.00 €	19,50 €

Frais généraux H.T.

	Rappel Tarifs 2019	Tarifs 2020
15 % du montant des prestations ci-dessus mentionnées plafonnés à	194,50 €	198,50 €

Délibération n°DCM2019100

5. FOURRIERE MUNICIPALE POUR VEHICULES - TARIFS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe les tarifs pouvant être appliqués dans le cadre de la fourrière pour véhicules, à compter du 1^{er} septembre 2019, de la manière suivante :

Frais de fourrière (Montant en € TTC) Catégories de véhicules	Immobilisation matérielle	Opérations préalables	Enlèvement	Garde journalière	Expertise
Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	7,60	22,90	274,40	9,20	91,50
Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	7,60	22,90	213,40	9,20	91,50
Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	7,60	22,90	122,00	9,20	91,50
Voitures particulières	7,60	15,20	120,18	6,36	61,00
Autres véhicules immatriculés	7,60	7,60	45,70	3,00	30,50
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60	7,60	45,70	3,00	30,50

Dit que les crédits seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

Délibération n°DCM2019101

6. FIXATION DU PRIX DE VENTE DES CONCESSIONS ET TAXES DIVERSES AU CIMETIERE DE MOULINS - TARIFS 2020

Après en avoir délibéré, par 32 voix POUR et 1 voix CONTRE (M DELASSALLE),

Décide de fixer les tarifs de vente des concessions et taxes diverses au cimetière, à compter du 1^{er} janvier 2020, de la manière suivante :

Désignation	Tarifs 2019 En Euros TTC	Tarifs 2020 En Euros TTC
Concession enfants – durée		
15 ans	69,60	70,98
30 ans	138,36	141,12
Concessions adultes – durée		
15 ans	93,63	95,49
30 ans	301,05	307,08
50 ans	577,74	589,29
Concessions perpétuelles		
1 place supplémentaire	1211,25	1235,46
2 places supplémentaires	1844,52	1881,42
3 places supplémentaires	2428,98	2477,55
4 places supplémentaires	3058,98	3120,15
Columbarium ou cavurnes		
15 ans	604,65	616,74

30 ans	994,65	1014,54
50 ans	1990,74	2030,55
Jardin d'urnes		
15 ans	271,30	276,72
30 ans	542,30	553,14
50 ans	949,07	968,04
Jardin du souvenir		
Taxe de dispersion	69,75	71,16
Tarif emplacement d'une plaque 50 ans	46,72	47,64
Vacations de police	24,69	25,00
Taxe d'inhumation	69,75	71,16
Carte magnétique d'entrée au cimetière pour les particuliers 1 ^{ère} carte gratuite, à compter de la 2 ^{ème} carte.	7,89	8,05
Carte magnétique d'entrée au cimetière pour les entrepreneurs 1 ^{ère} carte gratuite, à compter de la 2 ^{ème} carte.	11,81	12,05

Délibération n°DCM2019102

7. TAXIS MOULINOIS - FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TARIF 2020

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer la redevance d'occupation du domaine public par les taxis, à compter du 1^{er} janvier 2020 de la manière suivante :

Désignation	Rappel Tarif 2019 par véhicule et par mois	Tarif 2020 par véhicule et par mois
Redevance d'occupation du domaine public par véhicule et par mois	8,70 € TTC	8,90 € TTC

Délibération n°DCM2019103

8. THEATRE MUNICIPAL - TARIFS DE LOCATION

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'appliquer à compter du 1^{er} novembre 2019 les tarifs suivants :

- Location de la salle par séance ou par jour : 640,00 Euros HT, TVA en sus au taux en vigueur,
- Participation forfaitaire pour le chauffage pendant la période de chauffe par séance ou par jour : 311,00 Euros HT, TVA en sus au taux en vigueur,
- Location du piano par séance ou par jour : 271,00 Euros HT, TVA en sus au taux en vigueur,
- Mise à disposition gratuite (*complète ou partielle*) du Théâtre Municipal après étude de la demande,

Décide de fixer le tarif du dépôt de garantie pour la location de la salle du Théâtre et du Piano à compter du 1^{er} novembre 2019 comme suit :

	Dépôt de garantie
Salle du Théâtre	1 000 €
Piano	500 €

Délibération n°DCM2019104

9. THEATRE MUNICIPAL - TARIFS DE LOCATION POUR LES ASSOCIATIONS ET LES TOURNEES

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'appliquer à compter du 1^{er} novembre 2019 les tarifs suivants :

- Droit de location fixé à 15 % de la recette nette, avec un minimum de perception de 350,00 Euros TTC, TVA au taux en vigueur, auquel il convient d'ajouter les frais de personnel et autres

nécessaires au bon déroulement des manifestations, ainsi que les frais de commission sur la billetterie, soit 1,50 Euro par billet vendu,

- Mise à disposition gratuite (*complète ou partielle*) du Théâtre Municipal aux Associations et Tournées ainsi que des frais de commission sur la billetterie, après étude de la demande.

Délibération n°DCM2019105

10. THEATRE MUNICIPAL - ABONNEMENTS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de proposer aux clients du théâtre, pour les prochaines saisons culturelles et ce à compter du 1^{er} novembre 2019, les trois formules d'abonnements suivantes :

- Abonnement « Découverte » ouvrant droit à 20 % de réduction sur le prix des billets lorsque le client achète une place pour 3 spectacles dont une place pour un spectacle dit « Coup de cœur » signalé dans la plaquette,
- Abonnement « Liberté » ouvrant droit à 30 % de réduction sur le prix des billets lorsque le client achète une place pour 5 spectacles dont une place pour un spectacle dit « Coup de cœur » signalé dans la plaquette,
- Abonnement « Passion » ouvrant droit à 40 % de réduction sur le prix des billets lorsque le client achète une place pour 10 spectacles ou plus,

Décide que les modalités de vente de ces trois formules d'abonnements seront les suivantes :

- ils seront nominatifs,
- ils seront réservés pour les places Orchestre et 1^{er} Balcon du théâtre, places pour lesquelles le prix est arrondi à l'euro supérieur,
- ils ne sont pas cumulables avec les tarifs réduits,
- ils ne prendront pas en compte les spectacles Jeune-Publics.

Délibération n°DCM2019106

11. THEATRE MUNICIPAL - FIXATION DU PRIX DES PLACES

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'appliquer le prix des places dans la limite d'une fourchette de 0 Euros à 75,00 Euros, à compter du 1^{er} novembre 2019,

Décide que des tarifs réduits seront accordés, sur présentation de justificatifs, aux personnes suivantes :

- Personnes de plus de 60 ans,
- Personnes de moins de 25 ans/Etudiants/Demandeurs d'emploi,
- Comités d'Entreprises/Amicales du personnel,
- Abonnés et Amis du CNCS
- Familles nombreuses,
- Abonnés d'Isléa,
- Abonnés d'Yzeurespace,
- Partenariat Ecole de Musique.

Décide que des tarifs « Dernière-minute » pourront être accordés les soirs de spectacles dans la limite des places encore disponibles,

Décide que la gratuité de places pourra être accordée aux personnes considérées comme des invités par la Ville de Moulins dans la limite de la jauge autorisée par la commission de sécurité pour le théâtre :

- places réservées aux productions des spectacles,
- invités de la Ville,
- invités des partenaires institutionnels de la Ville,
- accompagnateurs groupes, établissements scolaires, et autres,
- accompagnateurs des personnes titulaires de la carte d'invalidité à 80 % avec la mention « Accompagnant ».

12. THEATRE MUNICIPAL - FIXATION DU PRIX DES BOISSONS VENDUS A L'ESPACE LOUNGE ET LE PRIX DES ARTICLES VENDUS A LA BOUTIQUE LORS DES SPECTACLES DES SAISONS CULTURELLES MOULINOISES

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'appliquer le prix des boissons, encas sucrés et salés et friandises dans la limite d'une fourchette de 0 Euro à 50,00 Euros à compter du 1^{er} novembre 2019.

13. THEATRE MUNICIPAL - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE NATIONAL DU COSTUME DE SCENE ET DE LA SCENOGRAPHIE ET LA VILLE DE MOULINS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la convention de partenariat entre le Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie et la Ville de Moulins,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat entre le Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie et la Ville de Moulins.

14. CONVENTION ENTRE LA COMPAGNIE BANZAÏ ET LA VILLE DE MOULINS POUR LA GESTION DE L'ATELIER THEATRE ET LA MISE A DISPOSITION DE L'ANCIENNE CHAPELLE PARTIE "OUEST" AU CENTRE ASSOCIATIFS ET SYNDICAL 93 RUE DE PARIS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de verser à la Compagnie Banzaï Théâtre une subvention d'un montant de 2 048,64 € sur le budget 2019 au titre de l'année scolaire 2019/2020,

Précise que le montant de la subvention pour l'année 2020 sera fixé lors du vote du budget 2020,

Approuve la convention pour la gestion de l'Atelier Théâtre entre la Ville de Moulins et la Compagnie Banzaï,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention,

Décide de mettre à la disposition de la Compagnie Banzaï les locaux sis au Centre Associatif et Syndical – 93 rue de Paris à Moulins, dénommés ancienne chapelle partie « ouest », pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020, et à titre gratuit,

Approuve la convention relative à la mise à disposition de la compagnie Banzaï des locaux sis au Centre Associatif et Syndical – 93 rue de Paris à Moulins dénommés ancienne chapelle partie « ouest »,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention

Dit que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget des exercices concernés.

15. THEATRE MUNICIPAL - PARTENARIAT ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE - CONVENTION ENTRE MOULINS COMMUNAUTE ET LA VILLE DE MOULINS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la convention de partenariat entre L'Ecole intercommunale de Moulins Communauté et la Ville de Moulins,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat.

16. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE MOULINS PROMOTION ET LA VILLE DE MOULINS - MISE EN PLACE DU PAIEMENT "MOULINS KDO" AU THEATRE MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la convention d'engagement entre la Ville de Moulins et l'Association Moulins Promotion,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention d'engagement,

Dit que les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

17. TRAVAUX DE RENOVATION DU THEATRE MUNICIPAL – AVENANT N°3 AU MARCHE N°18027 GROS ŒUVRE – AVENANT N°1 AU MARCHE N°18031 CHARPENTE METAL SERRURERIE – AVENANT N°3 AU MARCHE N°18056 MENUISERIES INTERIEURES BOIS – AVENANT N°2 AU MARCHE N°18033 PLATRERIE PEINTURE PLAFOND - AVENANT N°1 AU MARCHE N°18038 PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION – AVENANT N°1 AU MARCHE N°18039 ELECTRICITE – AVENANT N°1 AU MARCHE N°18057 ELECTRICITE SCENIQUE - AVENANT N°1 AU MARCHE N°18042 SIEGES

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les avenants suivants, tels qu'annexés, aux marchés suivants :

- Avenant n°3 au marché n°18027 : portant le montant du marché à 852 717,11 € TTC,
- Avenant n°1 au marché n°18031 : portant le montant du marché à 252 423,60 € TTC,
- Avenant n°3 au marché n°18056 : portant le montant du marché à 739 945,86 € TTC,
- Avenant n°2 au marché n°18033 : portant le montant du marché à 590 470,74 € TTC,
- Avenant n°1 au marché n°18038 : portant le montant du marché à 533 725,10 € TTC,
- Avenant n°1 au marché n°18039 : portant le montant du marché à 464 595,19 € TTC,
- Avenant n°1 au marché n°18057 : portant le montant du marché à 245 797,20 € TTC,
- Avenant n°1 au marché n°18042 : portant le montant du marché à 193 610,16 € TTC,

Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants suivants aux marchés suivants :

- Avenant n°3 au marché n°18027 conclu avec la société CHAUMETTE DUPLEIX,
- Avenant n°1 au marché n°18031 conclu avec la société SERRURERIE NOUVELLE,
- Avenant n°3 au marché n°18056 conclu avec la société MENUISERIES ROY,
- Avenant n°2 au marché n°18033 conclu avec la société FLEURY,
- Avenant n°1 au marché n°18038 conclu avec la société THEVENET,
- Avenant n°1 au marché n°18039 conclu avec la société CEME,
- Avenant n°1 au marché n°18057 conclu avec la société MANGANELLI TECHNOLOGY,
- Avenant n°1 au marché n°18042 conclu avec la société MUSSIDAN SIEGES,

Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

18. REHABILITATION DU THEATRE MUNICIPAL – AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de voter le montant de l'autorisation de programme à hauteur de 3 920 000 € HT,

Prend acte de la répartition prévisionnelle des crédits de paiement comme suit :

- Crédits de paiement 2019 : 3 549 049,57 € HT
- Crédits de paiement 2020 : 20 000,00 € HT

Dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif et seront inscrits au budget des exercices concernés.

19. DECISION MODIFICATIVE N°2 (DM) EN DEPENSES ET EN RECETTES - BUDGET VILLE ET BUDGETS ANNEXES

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE

La décision modificative n°2 en dépenses et en recettes pour le Budget Ville et les budgets annexes des parcs de stationnement, du camping et du théâtre pour l'exercice budgétaire 2019 comme présentée dans l'état annexé à la délibération.

20. REHABILITATION DE L'ECOLE LEONARD DE VINCI- AUTORISATION DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de voter le montant de l'autorisation de programme à hauteur de 1 120 000,00 € TTC pour les travaux de réhabilitation de l'école Léonard de Vinci,

Prend acte de la répartition prévisionnelle des crédits de paiement comme suit :

- Crédit de paiement 2019 : 170 000,00 €
- Crédit de paiement 2020 : 560 000,00 €
- Crédit de paiement 2021 : 390 000,00 €

Dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif et seront inscrits au budget des exercices concernés.

Délibération n°DCM2019116

21. IMPUTATION BUDGETAIRE COMPTABLE DES BIENS MEUBLES DE FAIBLE VALEUR – EXERCICE 2019 – LISTE COMPLEMENTAIRE N°2

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'imputer à la section d'investissement du budget de l'exercice 2019, l'achat du matériel décrit ci-après :

N° Immo	Désignation	Date acq.	Valeur acq.	Nature
201900078	PIECE BALAYEUSE	21/02/2019	548,38	21571
20191A-0021	MATERIELS, OUTILLAGES ET EQUIPEMENTS	07/08/2019	2 289,13	2158
	BALAIS PELLES		499,78	
	BUSE		56,40	
	ACCESSOIRES MOTOCULTURE		162,00	
	MATERIELS ESPACES VERTS		1 570,95	
201900033	MATERIEL ELECTRIQUE MATERIEL SUR VEHICULE	16/01/2019	2 128,79	2182
	BATTERIES		377,72	
	GYROPHARE		95,50	
	PIECES VEHICULE		1 655,57	
201900004	MATERIEL BUREAU ET INFORMATIQUE	18/01/2019	3 549,99	2183
	MATERIEL INFORMATIQUE		2 812,65	
	IMPRIMANTES		638,94	
	CABLES INFORMATIQUES		98,40	
201900036	MOBILIER DIVERS	16/01/2019	6 622,77	2184
	MEUBLE DE RANGEMENT		416,42	
	MOBILIER		146,38	
	TABLEAUX		593,74	
	FAUTEUILS DE BUREAU		1 074,22	
	TABLES		941,39	
	CUISINE BOIS		366,28	
	CLOISONS DE SEPARATION		241,30	
	BAC A LIVRES		209,00	
	ECRAN DE PROJECTION		517,02	
	CHAISES		561,66	
	POUFS		426,44	
	DESSERTER MOBILE		323,64	
	BUREAU		408,29	
	MEUBLE BAS		396,99	
201900002	MOBILIER	14/01/2019	1 066,00	2188
	MEUBLE DE RANGEMENT		154,80	
	CHAISES		763,20	
	MALLE		148,00	

201900007	LIVRES BIBLIOTHEQUE	17/01/2019	690,01	2188
201900008	MATERIEL PEDAGOGIQUE FICHIER	17/01/2019	1 727,99	2188
201900009	LIVRES SCOLAIRES	17/01/2019	865,13	2188
201900010	JEUX	17/01/2019	1 869,61	2188
201900020	PETIT MATERIEL	22/01/2019	6 830,20	2188
	CLÉS USB		13,70	
	APPAREILS PHOTOS		471,52	
	CONSOLE DE JEUX		511,77	
	CARTES MEMOIRES		65,88	
	CABLE ADAPTATEUR		9,90	
	BLENDER		29,00	
	MATERIEL DE CUISINE		409,46	
	PACK FROID		106,56	
	MEGAPHONE		260,00	
	CHARIOT		90,25	
	CALCULATRICE		13,50	
	REFRIGERATEUR		129,99	
	ASPIRATEUR BALAIS		399,99	
	NETTOYEUR VITRE		119,98	
	LAMPE DE BUREAU		30,59	
	BOITES DE RANGEMENT		187,55	
	VENTILATEURS		906,72	
	TELEPHONES		55,20	
	LINGE DE LIT		226,88	
	FOURNITURES DE BUREAU		294,56	
	PORTE MANTEAU		27,13	
	SONO PORTABLE		264,00	
	CISAILLE		315,00	
	DEVIDOIR ARROSAGE		74,39	
	BROUETTE DE JARDINAGE		197,85	
	POSTE RADIO CD		321,56	
	PLAQUE DE CUISSON		19,19	
	OUTILLAGE		113,62	
	MINI FOUR		199,00	
	HORLOGE		28,42	
	DATEUR		46,32	
	TAPIS		587,13	
	PLASTIFIEUSE		259,01	
	PORTE ETIQUETTE		44,58	
201900022	MATERIEL SPORTIF ET SCOLAIRE	15/01/2019	3 044,90	2188
201900025	MATERIELS OUTILLAGES ET EQUIPEMENTS	16/01/2019	872,10	2188
	APPAREILS ECLAIRAGE		434,45	
	PERCEUSE VISSEUSE		120,65	
	CISAILLE		317,00	
201900038	JEUX	17/01/2019	1 379,85	2188
201900063	LIVRES PATRIMOINE	30/01/2019	92,05	2188
			33 576,90	

22. PRODUITS IRRECOUVRABLES - ADMISSION EN NON VALEUR

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise l'admission en non valeur de la somme de 5 776,33 € dont la dépense sera imputée aux comptes du budget principal.

**PRODUITS IRRECOUVRABLES
ADMISSION EN NON VALEUR**

MOTIF DE PRESENTATION	MONTANT				TOTAL
	DIVERS ET AUTRES PRODUITS	ACCUEIL JEUNES ET CTRE DE LOISIRS	DROITS DE VOIRIE ET ENSEIGNES	LOYER ET TAXE ORDURES MENAGERES	
BUDGET PRINCIPAL					
CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF			88,36		88,36
INF AU SEUIL DE POURSUITE	539,54	471,14	2 234,11		3 244,79
SURENDETTEMENT		371,25		2 071,93	2 443,18
TOTAL BUDGET PRINCIPAL	539,54	842,39	2 322,47	2 071,93	5 776,33

23. NOTE LIMINAIRE SUR LE RAPPORT DE LA QUALITE DE L'EAU ET LE RAPPORT DE L'ASSAINISSEMENT 2018

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte du rapport 2018 de la Communauté d'Agglomération de Moulins sur le prix et la qualité de l'assainissement,

Prend acte de la note liminaire 2018 concernant le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau 2018 et le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2018.

24. CONTRAT « CŒUR DE VILLE »

Après en avoir délibéré, par 31 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mmes GOBIN et VEZIRIAN),

Approuve le contrat Cœur de Ville entre la Ville de Moulins, Moulins Communauté et le Conseil Départemental de l'Allier,

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat,

Autorise Monsieur le Maire à mener toutes les démarches pour demander et percevoir les subventions inscrites dans ce contrat.

Dit que les crédits sont inscrits au budget du ou des exercices concernés.

25. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ETUDE DE FAISABILITE D'UN NOUVEAU FRANCHISSEMENT DE L'ALLIER A MOULINS - AVENANT N°4

Après en avoir délibéré, par 30 voix POUR et 3 voix CONTRE (M DELASSALLE, Mmes GOBIN ET VEZIRIAN)

Approuve l'avenant n°4 à la convention de partenariat pour l'étude de faisabilité d'un nouveau franchissement de l'Allier à Moulins,

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Dit que les crédits seront inscrits aux budgets concernés.

26. AVIS SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN DE L'AGGLOMERATION INTEGRANT UN DEUXIEME PONT SUR L'ALLIER

Après avoir délibéré, par 31 voix POUR, 1 voix CONTRE (Mme GOBIN) et 1 ABSTENTION (M DELASSALLE),

Donne un avis favorable au projet d'aménagement urbain de l'agglomération moulinoise (2ème pont et barreau routier),

27. DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE SECTEUR PONT DE FER - AVIS SUR LE PROJET DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE MOULINS

Après avoir délibéré, par 28 voix POUR, 4 voix CONTRE (M DELASSALLE et MONNET, Mmes GOBIN et VEZIRIAN) et 1 ABSTENTION (M LUNTE),

Donne un avis favorable à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Moulins dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique du secteur du Pont de fer,

Délibération n°DCM2019123

28. DECLASSEMENT ET CESSION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC AU DROIT DU N°51 RUE HENRY BARBUSSE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de prononcer le déclassement du domaine public du terrain, pour une superficie d'environ 50 m²,

Décide de vendre à M. LOPEZ ou toute personne ou société se substituant à lui, le terrain pour la somme de 2 000 €,

Dit qu'un document d'arpentage sera dressé et que les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents nécessaires à cette transaction.

Délibération n°DCM2019124

29. ACCES AU PARKING VIGENERE - CONVENTION DE SERVITUDE

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire, ou Mme LEGRAND, adjointe en charge du Personnel, Urbanisme, Commerce, Logement et cadre de vie, à signer une convention de servitude, par acte authentique, déterminant les modalités techniques, juridiques et financières de la création d'un accès par le parking Vigenère au profit des propriétaires de la parcelle AL 45 située 17 rue du Progrès à Moulins, à savoir :

- Maintien du nombre de places stationnement sur le parking Vigenère
- Prise en charge financière par les bénéficiaires de la servitude des travaux induits par cette demande et de l'ensemble des frais, notamment les frais de notaire

Délibération n°DCM2019125

30. SUBVENTION "INSTALLATION D'UN LOCAL COMMERCIAL" A MONSIEUR DUMOULIN OLIVIER (LE COMPTOIR DES REGIONS) POUR LE LOCAL SIS 19 RUE DE L'HORLOGE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 15 000 € à Monsieur DUMOULIN Olivier ou toute société se substituant à lui, pour l'installation du local commercial sis 19 rue de l'Horloge à Moulins, sous réserve des conditions prévues au règlement,

Décide que le versement de cette subvention de 15 000 €, s'effectuera en deux versements : un premier versement de 7 500 € à l'ouverture du commerce et un second versement de 7 500 € après un an d'activité.

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Monsieur DUMOULIN Olivier ou sa société ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, il devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2019.

Délibération n°DCM2019126

31. SUBVENTION "INSTALLATION D'UN LOCAL COMMERCIAL" A MADAME LEROY AUBERGER ANGELIQUE (LUCIE GARDET) POUR LE LOCAL SIS 3 RUE FRANCOIS PERON

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 15 000 € à Madame LEROY AUBERGER Angélique ou toute société se substituant à elle, pour l'installation du local commercial sis 3 rue François Péron à Moulins, sous réserve des conditions prévues au règlement,

Décide que le versement de cette subvention de 15 000 €, s'effectuera en deux versements : un premier versement de 7 500 € à l'ouverture du commerce et un second versement de 7 500 € après un an d'activité.

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Madame LEROY AUBERGER Angélique ou sa société ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, elle devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,
Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2019.

Délibération n°DCM2019127

32. SUBVENTION "INSTALLATION D'UN LOCAL COMMERCIAL" A MADAME ROBERT EMILIE ET MADAME HUARD MYRIAM (CONSOTOPIA) POUR LE LOCAL SIS 11 RUE PAUL BERT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 15 000 € à Madame ROBERT Emilie et Madame HUARD Myriam ou toute société se substituant à elles, pour l'installation du local commercial sis 11 rue Paul Bert à Moulins, sous réserve des conditions prévues au règlement,

Décide que le versement de cette subvention de 15 000 €, s'effectuera en deux versements : un premier versement de 7 500 € à l'ouverture du commerce et un second versement de 7 500 € après un an d'activité.

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Madame ROBERT Emilie et Madame HUARD Myriam ou leur société ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, elles devront rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2019.

Délibération n°DCM2019128

33. SUBVENTION "INSTALLATION D'UN LOCAL COMMERCIAL" A MADAME FIEVET MARTINE (LA MAROQUINERIE) POUR LE LOCAL SIS 75 RUE D'ALLIER

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 15 000 € à Madame FIEVET Martine ou toute société se substituant à elle, pour l'installation du local commercial sis 73 rue d'Allier à Moulins, sous réserve des conditions prévues au règlement,

Décide que le versement de cette subvention de 15 000 €, s'effectuera en deux versements : un premier versement de 7 500 € à l'ouverture du commerce et un second versement de 7 500 € après un an d'activité.

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Madame FIEVET Martine ou sa société ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, elle devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2019.

Délibération n°DCM2019129

34. SUBVENTION "INSTALLATION D'UN LOCAL COMMERCIAL" A MONSIEUR JANVIER HUGO (NICE DAY) POUR LE LOCAL SIS 10 RUE DE L'HORLOGE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 5 000 € à Monsieur JANVIER Hugo ou toute société se substituant à lui, pour l'installation du local commercial sis 10 rue de l'Horloge à Moulins, sous réserve des conditions prévues au règlement,

Décide que le versement de cette subvention de 5 000 €, s'effectuera en un seul versement à l'ouverture du commerce.

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Monsieur JANVIER Hugo ou sa société ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, il devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2019.

35. SUBVENTION "PROPRIETAIRE OCCUPANT" - DISPOSITIF D'AIDES EN FAVEUR DE L'HABITAT EN CENTRE VILLE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 499 euros pour des travaux d'économie d'énergie,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que le nom du propriétaire occupant bénéficiaire de l'aide financière attribuée est précisé dans le tableau annexé à la délibération,

Dit que, dans l'hypothèse où la propriétaire occupante ne respecterait pas l'obligation d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, elle devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2019.

36. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'OFFICE DE TOURISME DE MOULINS ET SA REGION

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la convention entre la Ville de Moulins et l'Office de tourisme de Moulins et sa région pour la vente des tickets de visite guidée, la location des audio-guides de Moulins, ville d'art et d'histoire et la vente de cartes patrimoine, ainsi que pour le forfait pour les groupes et les visiteurs individuels, les réductions accordées aux porteurs de City pass et de pass Ambassadeur,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention,

Dit que les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

37. PARTICIPATION DE LA VILLE DE MOULINS AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION - ECOLE SAINT-BENOIT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve pour l'année scolaire 2019-2020, la subvention de :

- 297 euros par élève moulinois de classe élémentaire fréquentant l'établissement d'enseignement privé Saint Benoît,
- 1124 euros par élève moulinois de classe pré-élémentaire fréquentant l'établissement d'enseignement privé Saint Benoît.

Dit que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

38. PETITE ENFANCE - VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ETABLISSEMENTS "MULTI ACCUEILS & HALTE GARDERIE " ASSOCIATIFS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention 2019, en plusieurs échéances, pour les montants suivants:

- 119 732,51 € pour l'Entr'Aide à l'Enfance (171 290,09 € au titre de la subvention 2019 – 14 567,57 € au titre de la régularisation 2018 – 36 990 € correspondant au versement par anticipation effectué)
- 56 086,10 € pour les P'tits Chouett's (80 682 € au titre de la subvention 2019 – 3 455,90 € au titre de la régularisation 2018 – 21 140 € correspondant au versement par anticipation effectué)
- 54 779,70 € pour Farandoline (78 030 € au titre de la subvention 2019 – 5 800,30 € au titre de la régularisation 2018 – 17 450 € correspondant au versement par anticipation effectué)

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2019.

39. PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide la création des postes budgétaires suivants :

FILIERE TECHNIQUE

- 1 poste permanent d'adjoint technique à temps non complet (29/35èmes)

FILIERE ANIMATION

- 1 poste permanent d'adjoint d'animation à temps complet
- 1 poste permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (28/35èmes)

FILIERE POLICE MUNICIPALE

- 2 postes de gardien-brigadier
- 2 postes de brigadier-chef principal
- 2 postes de chef de police municipale

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

40. MISE A DISPOSITION D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'accepter la mise à disposition de Madame Mathilde BORD auprès de la Ville de Moulines en qualité d'apprenti,

Autorise cette mise à disposition du 01/12/2019 au 31/05/2021 dans le cadre de la préparation du BPJEPS Activités Physiques pour Tous,

Autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante ainsi que d'éventuels avenants.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

41. MANDAT SPECIAL POUR UN ELU MUNICIPAL

Monsieur PLACE ne prend pas part au vote, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de donner un mandat spécial à Monsieur PLACE Christian, adjoint au Maire, pour les déplacements occasionnés par le jumelage avec Bad Vilbel et le parrainage du sous-marin nucléaire Le Casabianca.

Précise que les remboursements des frais inhérents à ce mandat spécial suivront les modalités suivantes :

- Frais de transport : sur la base des dépenses réelles sur présentation d'un état de frais accompagné des factures (Billet de train, billet d'avion, péages autoroutiers, parc de stationnement,...)
 - Utilisation du véhicule personnel : remboursement sur la base des indemnités kilométriques selon le barème en vigueur, fixé par arrêté, en fonction de la puissance fiscale du véhicule (production de la copie de la carte grise)
 - Autres modes de transport (taxi, voiture de location...) : remboursement sur présentation de factures et uniquement en cas d'autorisation préalable ou si les circonstances l'ont exigé.
- Frais de repas : remboursement forfaitaire des frais de repas pour la durée du déplacement selon les taux fixés par arrêté.
- Frais d'hébergement : remboursement des frais d'hébergement selon les frais réellement engagés sur présentation des justificatifs.
- Frais divers en lien direct avec le mandat spécial sur présentation des justificatifs

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ces déplacements.

**42. ADHESION DE LA VILLE DE MOULINS A L'ASSOCIATION VILLES INTERNET -
MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 1ER MARS 2019**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Modifie la délibération du 1er mars 2019 relative à l'adhésion de la Ville de Moullins à l'association Villes Internet en ce qui concerne le montant de la cotisation pour l'année 2019 : celle-ci s'élève à la somme de 1 227,66 €,

Autorise le versement de cette cotisation pour l'année 2019 pour un montant total de 1 227,66 € (soit 0,06 € par habitant),

Autorise le versement, chaque année, de la cotisation à l'association Villes Internet, fixée à 0,06 € par habitant, qui peut faire l'objet d'une révision annuelle,

Dit que les crédits sont inscrits au budget et seront inscrits au budget des exercices concernés.

Délibération n°DCM2019138

43. FOURRIERE MUNICIPALE POUR VEHICULES 2020-2025 - DELEGATION DU SERVICE PUBLIC - DESIGNATION DU DELEGATAIRE - TARIFS

Après en avoir délibéré, l'unanimité,

Approuve le choix de la SARL CHAUVIN, domiciliée Chemin de Michelet à Yzeure, comme titulaire de la délégation du service public de la fourrière pour véhicules, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025,

Approuve la convention de délégation de service à intervenir avec la Société CHAUVIN, annexée à la délibération,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de délégation du service public de la fourrière municipale pour automobiles,

Fixe les tarifs pouvant être appliqués dans le cadre de la fourrière pour véhicules, à compter du 1^{er} janvier 2020, de la manière suivante :

Frais de fourrière (Montant en € TTC) Catégories de véhicules	Immobilisation matérielle	Opérations préalables	Enlèvement	Garde journalière	Expertise
Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	7,60	22,90	274,40	9,20	91,50
Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	7,60	22,90	213,40	9,20	91,50
Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	7,60	22,90	122,00	9,20	91,50
Voitures particulières	7,60	15,20	120,18	6,36	61,00
Autres véhicules immatriculés	7,60	7,60	45,70	3,00	30,50
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadracycles à moteur non soumis à réception	7,60	7,60	45,70	3,00	30,50

Dit que les crédits seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

Délibération n°DCM2019139

44. Délégations de service public – Communication des rapports d'activité – Fourrière pour véhicules années 2018/2019 – Distribution publique d'électricité année 2018 – Distribution publique de gaz année 2018 – Concession de production, de transport et de distribution de chaleur sur le quartier Sud à Moullins année 2018 – Restauration scolaire et municipale Années 2017/2018

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte de la présentation des rapports d'activité suivants :

- Rapport d'activités de la délégation de service public de la fourrière municipale pour véhicules - années 2018-2019.
- Rapport d'activité 2018 de la distribution publique d'électricité,
- Rapport d'activité 2018 de la distribution publique de gaz,
- Rapport d'activité 2018 de la délégation de service public de production, de transport et de distribution de chaleur sur le quartier Sud à Moullins,

- Rapport d'activité 2017-2018 de la délégation de service public de la restauration scolaire et municipale.

Délibération n°DCM2019140

45. ECOLE LEONARD DE VINCI - REAMENAGEMENT DE L'ECOLE (LOTS N°08 A 19) - APPROBATION DES TITULAIRES

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés suivants, relatifs à l'aménagement de l'école Léonard de Vinci (lots n°08 à 19), avec les entreprises suivantes pour les montants correspondants :

Marchés	Sociétés	Montant € TTC
19021 : Désamiantage bâtiment A	ADS	15 079,20
19022 : Curage/Maçonnerie	SABCF	28 998,00
19023 : VRD	COLAS	22 333,20
19024 : Menuiseries extérieures	MBM	44 654,28
19025 : Menuiseries intérieures - 2	ROY	96 430,10
19026 : Plâtrerie - Peinture - Faïence	FRIAUD	200 613,30
19027 : Faux-plafond	PLAFOND DE MARC	45 594,39
19028 : Revêtement de sol - 2	LEPAGE	149 950,80
19029 : Electricité générale	TGEG	138 168,60
19030 : Chauffage/Ventilation/Plomberie sanitaire :	THEVENET	103 209,84
19031 : Ascenseur/Serrurerie/Couverture/Bardage :	CMB	197 667,12
19032 : Etanchéité toiture terrasse	SANITHERMIQUE	10 053,34

Dit que les crédits sont et seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

Délibération n°DCM2019141

46. ECOLE LEONARD DE VINCI - REAMENAGEMENT DE L'ECOLE - AVENANT N°1 AU MARCHE N°19014- ELECTRICITE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'avenant n°1 au marché n°19014, tel qu'annexé à la délibération, entraînant une augmentation du montant du marché de 23,58% soit 2 719,03€ TTC et portant ainsi le montant du marché de 11 532,90€ TTC à 14 251,93€ TTC

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché n°19014 conclu avec l'entreprise DESMERCIERES, domiciliée ZAC du Larry, 03400 TOULON SUR ALLIER.

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

QUESTIONS DIVERSES :

Délibération n°DCM2019142

47. MOTION : SOUTENIR EMMAÜS: IL FAUT DES ACTES CONCRETS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que l'Association Emmaüs accueille chaque année plus de 50 000 visiteurs pour ses activités de solidarité, qui ne reçoivent, par ailleurs, aucune subvention publique,

Considérant que l'impact environnemental est incontestable puisque la communauté détourne 500 tonnes de marchandises des déchèteries. Celle-ci fait vivre 27 personnes.

Considérant que Emmaüs Allier exerçait dans des conditions difficiles, tant pour la communauté que pour les usagers et que c'est pour cette raison qu'il y a un an et demi, elle s'est portée acquéreur pour les anciens locaux de la CEME.

Considérant que quelques jours avant la fin du délai légal permettant à la commune de Moulins de préempter, la municipalité a délégué ce droit à Moulins Habitat, devenu Evolée, pour casser la transaction en cours et acquérir ce bien. S'ouvre alors un épisode judiciaire aux résultats incertains.

Considérant qu'aujourd'hui l'association s'est installée dans les anciens locaux de la CEME, occupation vitale pour son activité et son développement. Mais le bras de fer orchestré par la majorité municipale continue.

Considérant que d'un côté la municipalité fait mine de tendre la main pour un dialogue, par une lettre envoyée à la hâte avant le conseil municipal et de l'autre, engage une DUP et vote une modification du PLU pour pouvoir les expulser si le tribunal donne raison à l'association ;

Considérant que pour prétendre soutenir Emmaüs, il faut les respecter et proposer des actes concrets,

Après en avoir délibéré, par 29 voix CONTRE, 3 voix POUR (MM MONNET, DELASSALLE et Mme GOBIN) et 1 ABSTENTION (M LUNTE)

Demande à ce que le bras de fer cesse et que la municipalité suspende toute stratégie visant à expulser Emmaüs des locaux actuels et cherche à construire une réponse qui convienne aux différentes parties.

Dit que le besoin de solidarité dans un contexte difficile pour nos concitoyens est une priorité,

Demande à ce que l'activité de l'Association Emmaüs soit davantage soutenue, considérant qu'elle occupe une place importante pour de nombreux habitants de Moulins,

Demande, en l'absence de solution alternative convenable, à ce que l'installation de l'association dans les anciens locaux de la CEME soit mise à l'étude et intègre le projet d'aménagement des berges de l'Allier considérant que ce projet s'étale sur 30 ans alors que le besoin de solidarité, c'est maintenant.

La motion présentée par Monsieur MONNET est rejetée.

Délibération n°DCM20191423

48. MOTION : EMMAÛS MOULINS POUR UNE REPRISE DU DIALOGUE ET LA MISE EN PLACE D'UNE SOLUTION DURABLE

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Considérant que le lien social est un facteur indispensable du vivre-ensemble.

Considérant que l'Etat, les collectivités, les entreprises d'insertion mais également le secteur associatif jouent un rôle fondamental pour soutenir, accompagner et élever les plus fragiles.

Considérant qu'Emmaüs est un acteur important de ce tissu sur le bassin moulinois et doit trouver les conditions de son développement en lien avec les attentes du territoire, dans le respect des conditions de sécurité.

Considérant l'avis favorable de la commissaire-enquêteur au projet de déclaration d'utilité publique du projet pour la réalisation des accès au Pont de fer et le réaménagement urbain dans son secteur,

Considérant la précision du commissaire-enquêteur sur le fait que le maître d'ouvrage devra s'assurer que la proposition faite à l'association Emmaüs en matière de locaux, tant pour les bâtiments de stockage de matériel que pour les logements des compagnons, puisse être effective (locaux aménageables) au moment où l'association sera tenue de quitter les locaux de la parcelle BC0420, afin qu'il n'y ait pas d'interruption de leur activité (au-delà du délai nécessaire pour le déménagement);

Considérant qu'une proposition a été faite à l'association Emmaüs pour lui permettre d'étendre son activité, avec suffisamment de bâti pour abriter l'ensemble de son matériel, suffisamment de places de stationnement pour à la fois les camions de livraisons et les véhicules des visiteurs, et donc de permettre de sécuriser ainsi les chargements et déchargements à proximité du site, sans surcoût par rapport à son projet d'extension sur la parcelle BC420, mais également de la proposition de la collectivité de reloger les compagnons sur un site adapté et proche de leur activité (900 m),

Considérant qu'à cette proposition, Emmaüs a répondu favorablement le 11 février dernier en précisant un certain nombre de demandes.

Considérant que pour examiner ces demandes et les modalités de maintien temporaire dans certains des locaux de l'ex CEME squattés par Emmaüs jusqu'au déménagement dans l'ex JPM et le CAS, il faut se mettre autour de la table, ce que Emmaüs a une nouvelle fois refusé par lettre du 26 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, par 29 voix POUR, 3 voix CONTRE (Mme GOBIN, MM DELASSALLE et MONNET) et 1 ABSTENTION (M LUNTE)

Souhaite que chacun contribue à faire entendre à Emmaüs cette nécessité de dialogue et de rencontre.

La motion présentée par Mme Legrand est adoptée.

La séance est levée à 00h15.